

ARRETE MUNICIPAL - N° 52 - 26 TRVX 10/07/2026

Le Maire de la Commune de Montlivault,
Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,
Vu le Code des Communes dans sa partie réglementaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8ème partie,
Vu la demande formulée par note écrite 01/06/2026 par l'Entreprise VEOLIA (69).
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux cités en objet, il y a lieu de réglementer le stationnement et interdire la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper en totalité la chaussée de la Rue de Huisseau à hauteur du mail du Colombier à compter du 13 juillet 2026 pour une durée de 45 jours, pour réaliser les travaux cités en objet. La circulation sera interdite et pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette circulation sera mise en place par les soins de l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux et à ses frais. Elle sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

-Un panneau « rue barrée sauf riverain » devra être positionné à l'entrée de la rue de Huisseau à hauteur du croisement avec la rue de la Croix Blanche et un panneau déviation sera installé en direction de Maslives (D 84).

-Un panneau « rue barrée sauf riverain et ZA » devra être positionné au carrefour entre la route de huisseau (D177) et la route de Maslives (D46)

-Un panneau « rue barrée sauf riverain » devra être positionné rue de Huisseau à hauteur du croisement avec la rue du Noyer Goujon. et un panneau déviation en direction de la rue du Noyer goujon Un panneau « rue barrée sauf riverain et ZA » devra être positionné au carrefour entre la route de Huisseau (D177) et la route de Maslives (D46)

-Un panneau « déviation ZA » devra être positionné à l'entrée de la rue du château d'eau au carrefour avec la rue de la croix Blanche.

- Un panneau « déviation » devra être positionné au carrefour entre la rue de la croix Blanche et la D84 direction Maslives.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA sera entièrement responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Montlivault

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Montlivault, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mr le Directeur de l'Entreprise VEOLIA – TSA 70011- 69134 Dardilly cedex.

- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher Cher.

- Gendarmerie de Cour Cheverny – 8, Avenue des Combattants AFN – 41700 Cour Cheverny.

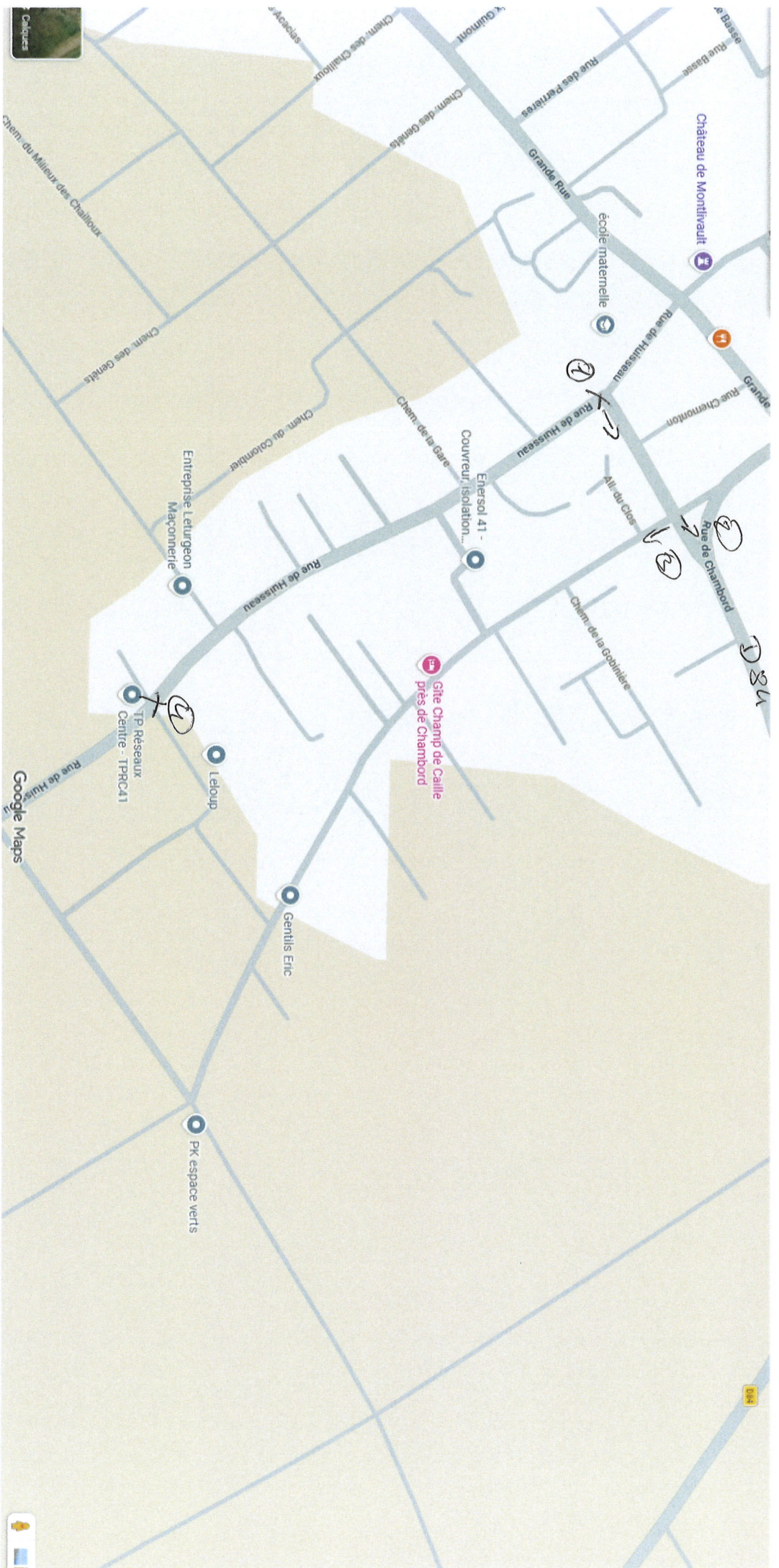
- Gendarmerie de Bracieux – 29Bis, Rue Candy – 41250 BRACIEUX.

- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours.

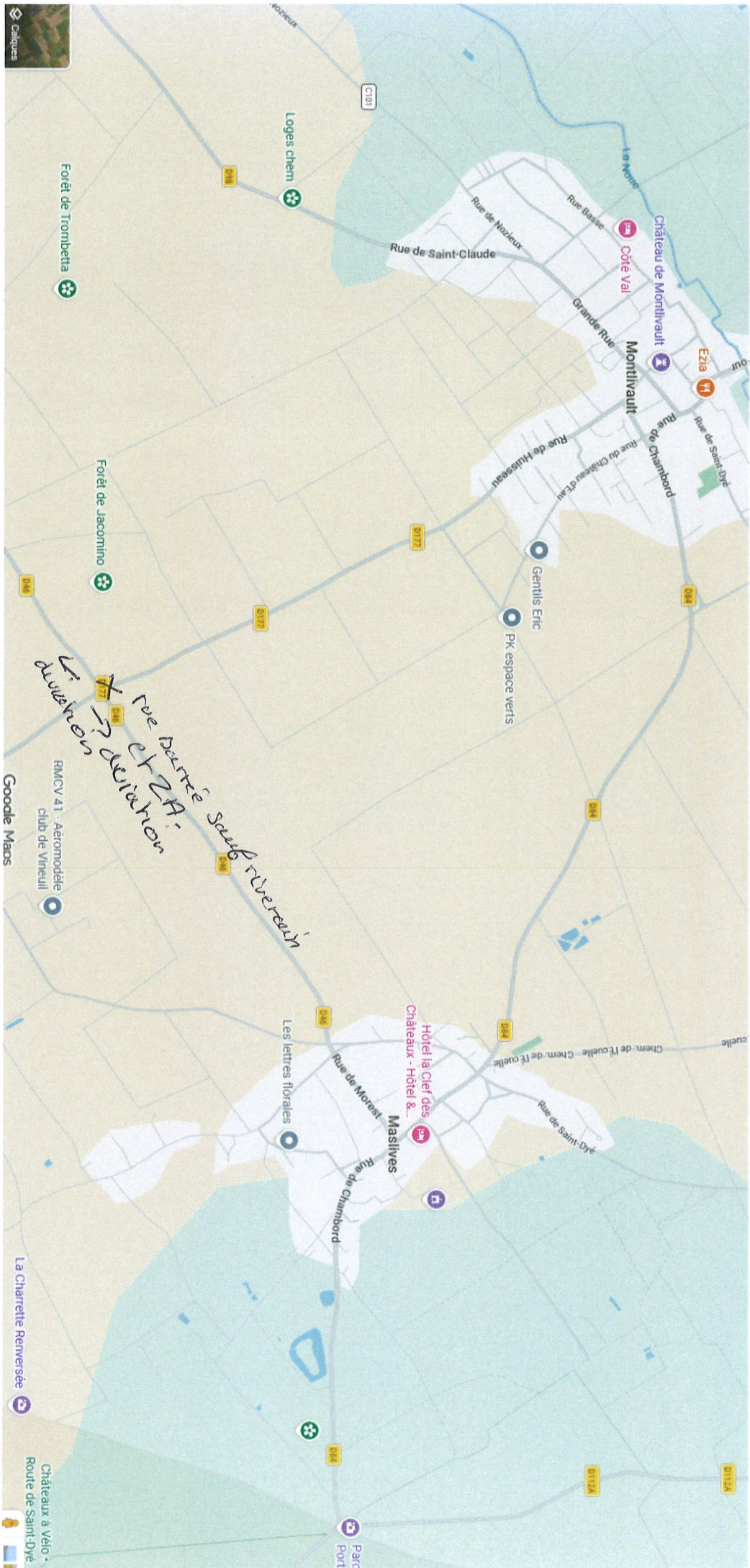
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-SMUR. – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois

Fait à Montlivault, le 10 juillet 2026

Le Maire,
G. CHAUX



- ① Rue Barrée sauf riveain + dérivation vers D 84
- ② Dérivation direction D 84
- ③ Dérivation ZH rue du château d'eau
- ④ Rue Barrée sauf riveain + dérivation ZH



rue de Saint-Dyé
rue de Saint-Claude
déviation

RMCV 41 - Aéromodèle
club de Vireuil

La Charrette Renversée

Châteaux à Vélo
Route de Saint-Dyé